

# Règlement du CDI 2014

vendredi 7 novembre 2014, par [Mme Allo](#)

## Règlement du CDI

Le CDI est un lieu où les élèves peuvent venir lire, faire des recherches, s'informer sur les formations et les professions (kiosque ONISEP).

Deux professeures documentalistes, Mmes ALLO et AMERI, y accueillent les élèves et contribuent à leur formation à la culture de l'information.

Boîte mail du CDI : [cdi.0132312t@ac-aix-marseille.fr](mailto:cdi.0132312t@ac-aix-marseille.fr)

CDI en ligne : catalogue accessible en ligne en cliquant sur l'onglet « PMB » de la page d'accueil et articles dans la rubrique CDI du site de l'établissement.

## Horaires d'ouverture :

Lundi 8h-16h

Mardi 8h-12h / 13h-15h

Mercredi 8h-12h

Jeudi 8h-12h / 13h-16h

Vendredi 8h-12h- / 13h-16h

Chaque semaine, l'emploi du temps du CDI est affiché sur la porte du CDI et à la vie scolaire. Le CDI est réservé à des classes quand les professeures documentalistes mènent une séance pédagogique.

## Circulation des élèves :

Pendant les récréations, les élèves peuvent venir librement au CDI pour lire, emprunter ou rendre des livres. Pas d'accès aux ordinateurs pendant les récréations.

De 11h à 11h30, les élèves de 6èmes et de 5èmes peuvent venir directement au CDI, ils vont ensuite manger à la demi-pension à 11h30.

A 12h (le lundi) et à 13h, les élèves désirant venir au CDI se rangent dans la cour au rang CDI et montent accompagnés de la professeure documentaliste. Les élèves qui viennent à 12h ou à 13h viennent obligatoirement pour l'heure entière.

Pendant les heures de permanence, les élèves doivent d'abord passer par la salle d'étude. S'il n'y a pas de classe au CDI à cette heure-là, un groupe de 15 élèves peut venir au CDI. Les élèves qui veulent lire et qui ont une recherche à faire (demandée par un professeur) sont prioritaires. Dans la limite des places disponibles, il est également possible de venir faire ses devoirs au CDI.

## Les règles à respecter au CDI :

- Les règles définies par le règlement intérieur du collège
- Les règles définies par la charte d'utilisation des ordinateurs et de l'accès à Internet (dont respect des droits d'auteur, ne pas oublier de citer ses sources !)
- Les règles spécifiques au lieu :

Déposer son cartable à l'entrée dans la salle réservée à cet effet.

Déposer son carnet de correspondance sur le bureau des professeures documentalistes et le reprendre avant de sortir.

Ranger les documents à leur place après les avoir utilisés.

Respecter les conditions de prêt des documents.

Fermer sa session après l'utilisation d'un ordinateur.

L'utilisation des ordinateurs : les recherches sont restreintes au cadre pédagogique. L'élève qui a une recherche à faire dans le cadre d'un cours (ou recherches sur l'Oriental) doit se signaler à la professeure documentaliste en début d'heure. L'accès à des jeux pédagogiques (ou « jeux sérieux ») est également possible.

Conditions de prêt :

Les élèves peuvent emprunter 2 documents.

Les romans pour une durée de 3 semaines, les autres types de documents pour une durée d'une semaine.

Tous les documents peuvent être empruntés exceptés les livres trop volumineux et trop fragiles, les dictionnaires, les derniers numéros des périodiques (revue ou journal), ainsi que les documentaires utilisés par une classe dans le cadre d'un travail de recherche.

Il est possible de prolonger une fois l'emprunt d'un document à condition de le demander (en venant au CDI ou par mail) avant d'arriver à la fin de la période de prêt.

Il est possible de réserver un document à partir du catalogue en ligne (PMB).